



**MAIRIE DE BURY**  
**60250**

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-089

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'à l'occasion de la campagne de travaux d'entretien de voirie, par l'entreprise LHOTELLIER (60000), qui vont être réalisés, **rue de la Plaine, rue du Château Vert et rue de Beauvais, le mardi 2 août 2022**, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans ces rues ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise LHOTELLIER est autorisée à réaliser les travaux d'entretiens de voirie le **mardi 2 août 2022, de 7h à 17h** dans les rues précédemment nommées. Pendant cette période les restrictions de circulations suivantes seront appliquées aux abords du chantier.

**Article 2** : La vitesse sera réduite à 30km/h. La circulation sera alternée par demi-chaussée.

**Article 3** : Le Chantier sera mobile. Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et côté impair).

**Article 4** : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui exécute les travaux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de Secours de MOUY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LHOTELLIER
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 01 août 2022

Le Maire,  
David BELVAL

